

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 JANVIER 2016**

**EXPOSE DES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2014
ET DES NEUFS PREMIERS MOIS DE L'EXERCICE 2015**

Au cours de l'exercice 2014

✓ **Option d'achat conclue avec Louis Dreyfus Armateurs (LDA)**

Le 27 novembre 2013, CGG avait convenu avec le groupe Louis Dreyfus Armateurs (LDA) d'exercer son option d'achat sur les titres détenus par LDA dans la société Geomar SAS, la joint-venture propriétaire du navire sismique CGG Alizé. Cet achat a eu lieu le 1^{er} avril 2014.

Cet accord n'a pas eu d'incidence sur la méthode de consolidation de cette filiale consolidée par intégration globale. Cette modification de la part d'intérêt de CGG dans Geomar SAS a été comptabilisée comme une transaction portant sur les capitaux propres au 31 décembre 2013.

✓ **Accord-cadre signé avec la société Industrialization & Energy Services Company (TAQA) et cession de 2 % du capital d'Ardiseis FZCO**

CGG et TAQA sont actionnaires de deux joint-ventures au Moyen-Orient, ARGAS et Ardiseis. ARGAS, une entreprise saoudienne créée en 1966 (détenue à 51 % par TAQA et à 49 % par CGG) opère des activités de géophysique au Royaume d'Arabie Saoudite. Ardiseis, une société créée en 2006 à Dubaï détenue (jusqu'à la transaction décrite ci-dessous) à 51 % par CGG et par TAQA à 49 %, collecte des données sur terre et en eaux peu profondes dans le reste du Moyen-Orient.

Le 31 décembre 2013, CGG et TAQA ont conclu un accord de coopération tendant à renforcer et à étendre leur partenariat à long terme au Moyen-Orient. Par cet accord, ARGAS deviendra l'actionnaire unique d'Ardiseis. L'ensemble des ressources d'Ardiseis et d'ARGAS seront regroupées dans un nouveau Groupe ARGAS, doté d'un capital plus important détenu à 51 % par TAQA et à 49 % par CGG, plus efficace et plus puissant sur un périmètre d'activité plus étendu.

En vertu de cet accord, les actifs nets d'Ardiseis ont été reclassés en « actifs détenus en vue de la vente » pour un montant de 22 millions de dollars US au 31 décembre 2013 (voir la note 5 aux comptes consolidés de l'exercice 2014).

Suite à cet accord, CGG Services (UK) Ltd, filiale consolidée du Groupe CGG, a conclu en juin 2014 un contrat de cession de 2 % du capital alors détenus dans la société Ardiseis FZCO au groupe Industrialization & Energy Services Company (TAQA) pour un montant de 1,2 million de dollars US. Suite à cette transaction, CGG détient 49 % du capital de la société et a ainsi perdu son contrôle. Ardiseis FZCO n'est plus consolidée par intégration globale, mais est mise en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe.

Le gain généré par cette transaction s'élève à 11,9 millions de dollars US et a été comptabilisé sur la ligne « Autres produits et charges nets » du compte de résultat consolidé.

✓ **Vente de l'activité contractuelle terrestre en Amérique du Nord à Geokinetics**

Le 30 septembre 2014, CGG a cédé son activité terrestre en Amérique du Nord à Geokinetics Inc. contre des titres de participation de cette société. Ces titres non consolidés sont présentés dans les « participations et autres immobilisations financières » au bilan du Groupe et sont comptabilisés à leur juste valeur pour un montant de 49,0 millions de dollars US (voir la note 7 aux comptes consolidés de l'exercice 2014). L'impact net résultant de cette cession dans nos états financiers n'est pas significatif.

✓ **Accord avec la société Alcatel-Lucent**

Le 20 octobre 2014, Sercel et Alcatel-Lucent Submarine Networks (ASN) ont signé un accord contractuel pour la vente de la société Optoplan AS, filiale du Groupe CGG consolidée par intégration globale, pour un montant de 20,7 millions de dollars US. La transaction a été finalisée le 31 octobre 2014.

Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015

✓ **Organisation du Groupe**

Mise en place d'une nouvelle organisation au 1^{er} septembre 2015

Le Groupe CGG s'est engagé dans un Plan de Transformation ambitieux pour s'adapter au nouvel environnement et aux nouvelles conditions de marché. Une gouvernance et une structure organisationnelle plus centralisées sont ainsi mises en place pour permettre au Groupe d'opérer de façon optimale dans le marché actuel et de préparer son futur.

Le Comité Corporate (C-Com) est désormais organisé comme suit : Présidé par le Directeur Général, Jean-Georges Malcor, il est composé du Directeur Général Délégué en charge des Finances et de la Stratégie, Stéphane-Paul Frydman, et des deux Directeurs Généraux Délégués en charge des Opérations, Pascal Rouiller et Sophie Zurquiyah ainsi que du Directeur Exécutif en charge des Ressources Humaines, David Dragone.

Ses membres se partagent la gestion globale du Groupe et la responsabilité des différentes Lignes de Produits, Fonctions et Départements du Groupe.

Mise en place d'une nouvelle segmentation de reporting

Prenant acte du bas de cycle particulièrement long que traverse le marché sismique, et à l'aune des communications des Majors du secteur des hydrocarbures à l'été 2015 soulignant la nécessité de couper dans leurs dépenses d'exploration dans un contexte de repli marqué et durable du prix du baril, CGG a décidé au troisième trimestre 2015 de réduire sa flotte marine à cinq navires et de mettre en œuvre de nouvelles mesures d'adaptation du Groupe. Cette flotte réduite sera désormais allouée en moyenne aux deux tiers à des programmes multi-clients tandis qu'un tiers tirera des études exclusives. En conséquence, une partie des actifs possédés ne seront pas opérés pendant une certaine période : les coûts afférents à ces ressources non-opérées ainsi que les coûts du Plan de Transformation du Groupe sont reportés dans un nouveau secteur opérationnel. Depuis le 3^{ème} trimestre 2015, le Groupe est organisé en quatre secteurs qui sont les secteurs utilisés dans notre reporting financier. Ces secteurs sont :

- **Acquisition de données contractuelles** qui regroupe les secteurs opérationnels suivants :
 - Acquisition Marine : services d'acquisition sismique menés par le Groupe pour le compte d'un client spécifique ;
 - Acquisition Terrestre et Multi-Physique : autres services d'acquisition sismique menés par le Groupe pour le compte d'un client spécifique.

- **Géologie, Géophysique et Réservoir** (« GGR ») qui regroupe les activités Données Multi-clients (développement et gestion d'une bibliothèque d'études sismiques et géologiques que nous menons et vendons à plusieurs clients sur une base non-exclusive) et Imagerie et Réservoir (services de traitement, d'imagerie et d'interprétation de données et d'études de réservoir pour des tiers, conseil géophysique et solutions logiciels sismiques ; solutions de gestion de données géologiques). Le secteur GGR inclut les coûts, les investissements industriels et les capitaux employés des navires alloués aux programmes multi-clients.
- **Equipement**, qui est chargé de la fabrication et de la commercialisation des matériels et des équipements sismiques d'acquisition de données, pour les activités Terrestre et Marine. Nous opérons cette activité au travers de notre filiale Sercel.
- **Ressources Non-Opérées**, qui comprend les coûts de ressources non-opérées ainsi que les coûts liés au Plan de Transformation du Groupe (principalement des provisions pour restructuration et des provisions pour contrats déficitaires). Les capitaux employés de ce secteur comprennent les actifs non-opérés marine et les provisions relatives au Plan de Transformation du Groupe. Dans ce secteur, la valeur recouvrable retenue est la juste valeur diminuée des coûts de sortie.

✓ **Chiffres clés des neufs premiers mois de l'exercice 2015**

- Chiffre d'affaires de 1 512 millions de dollars US
- Résultat opérationnel, avant charges non-récurrentes (CNR), de (2) millions de dollars US
- EBIT, avant CNR, de 25 millions de dollars US
- EBITDAS de 379 millions de dollars US et Cash-Flow libre négatif avant charges non-récurrentes de (61) millions de dollars US
- Suite à la détérioration des conditions de marché et à la mise en place d'une nouvelle étape de réduction de la flotte, des dépréciations d'actifs, dépréciations des écarts d'acquisition et charges non-récurrentes de 1 015 millions de dollars US ont été passées au troisième trimestre 2015 :
 - 500 millions de dollars US répartis entre 365 millions de dollars US de dépréciations des écarts d'acquisition de la Marine et 135 millions de dollars US de dépréciations d'actifs, principalement liés aux navires
 - 450 millions de dollars US de dépréciation des écarts d'acquisition GGR
 - 48 millions de dollars US de dépréciations d'impôts différés actifs sur pertes passées
 - 17 millions de dollars US d'autres coûts de transformation, principalement liés à des licenciements
- Résultat Net, après CNR, de (1 190) millions de dollars US
- Au 1^{er} octobre 2015, le carnet de commandes s'établit à 821 millions de dollars US. Au 5 novembre 2015, le taux de couverture de la flotte s'établissait à 92% sur le quatrième trimestre 2015. Pour 2016, cet indicateur ne sera plus pertinent, la flotte devenant principalement dédiée à l'activité Multi-clients.

✓ **Dettes financières**

Offre publique d'échange simplifiée d'obligations convertibles

En mai 2015, CGG a lancé une offre publique d'échange simplifiée visant à apporter 11 200 995 obligations convertibles OCEANE 2019 existantes contre de nouvelles obligations convertibles OCEANE 2020. La parité d'échange était fixée à 5 OCEANE 2020 contre 2 OCEANE 2019.

Le 26 juin 2015, les porteurs d'OCEANE 2019 ont échangé 90,3% de leurs obligations, soit 10 114 014 obligations. En rémunération de cet apport, le Groupe a procédé à l'émission de 25 285 035 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à échéance 1^{er} janvier 2020 pour un montant nominal total de 325,1 millions d'euros (ou 363,7 millions de dollars US convertis au

taux de clôture de 1,1189). Il reste 1 086 981 OCEANE 2019 en circulation.

La valeur nominale unitaire des OCEANE 2020 a été fixée à 12,86 euros (contre 32,14 euros pour l'OCEANE 2019).

Ces nouvelles obligations portent intérêt à un taux annuel de 1,75 % payable semestriellement à terme échu le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année (contre 1,25 % pour l'OCEANE 2019) ; et donnent droit à l'attribution d'actions CGG nouvelles ou existantes à raison d'une action pour une obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs. Ces obligations peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré de CGG SA, sous certaines conditions.

Modification des lignes de crédit du Groupe

Afin d'assouplir la flexibilité financière du Groupe et suite à l'accord unanime des 16 institutions financières impliquées, les lignes de crédit « French Revolver », « Revolver US », le prêt à terme et crédit renouvelable « Nordic » et la facilité de crédit de 45 millions de dollars US sécurisée par le navire Geowave Voyager ont fait l'objet d'avenants.

Conformément à ces avenants,

(i) Concernant les ratios financiers du groupe :

- le ratio d'endettement maximal (défini comme la dette nette sur l'EBITDAS) a été accru à 4,00x pour les 4 trimestres glissants clos jusqu'au 30 juin 2016, à 3,75x pour les 4 trimestres glissants clos jusqu'au 30 juin 2017, à 3,50x pour les 4 trimestres glissants clos jusqu'au 30 juin 2018, à 3,25x pour les 4 trimestres glissants clos jusqu'au 30 juin 2019 et à 3,00x pour les périodes de 4 trimestres glissants suivantes ;
- le seuil minimal du ratio EBITDAS rapporté aux intérêts financiers est réduit de 4,00 à 3,00.

(ii) Dans le cadre de ses accords de crédits existants, CGG a désormais la possibilité de lever jusqu'à 500 millions de dollars US de dette sécurisée supplémentaire, sur une base *pari passu* avec les lignes de crédit « French Revolver » et « Revolver US ». Les éléments apportés en sûreté et/ou en nantissement comprennent notamment les streamers de la flotte, la bibliothèque multi-clients américaine et les titres des principales entités opérationnelles Sercel (Sercel SA et Sercel Inc.).

✓ Evolution des fonds propres de CGG SA

En raison des dépréciations d'actifs et des provisions pour coûts de transformation enregistrés en 2014, impactant négativement la valeur des titres détenus par la maison mère du Groupe, la situation nette de CGG SA s'élevait à 1 122 millions d'euros au 31 décembre 2014. Suite à des distributions de dividendes internes, la situation nette de la maison mère CGG SA a été augmentée de 1 582 millions d'euros en juillet 2015.

✓ Evènements post-clôture (30 septembre 2015)

- Le 31 octobre 2015, CGG a vendu sa bibliothèque multi-clients canadienne.
- Le 4 novembre 2015, CGG a obtenu l'accord des institutions financières pour être dispensé du ratio d'endettement maximal (défini comme la dette nette sur l'EBITDAS) pour le 31 décembre 2015. Cette dispense est valable pour tous les financements soumis à ce ratio.
- Offre d'Echange : CGG S.A. a annoncé le 19 novembre 2015 que sa filiale, CGG Holding (U.S.) Inc. (CGG US), avait lancé une Offre d'Echange concernant les Obligations (« Senior Notes ») à 7,75% arrivant à échéance en 2017, les Obligations (« Senior Notes ») à 6,5% arrivant à échéance en 2021 ainsi que sur les Obligations (« Senior Notes ») à 6,875% arrivant à échéance en 2022 émises par CGG S.A. (les Obligations).

CGG US propose des participations dans des prêts senior à terme garantis (Prêts à Terme) en échange de tout ou partie des Obligations à 7,75% arrivant à échéance en 2017 et, jusqu'à un montant cumulé de 135 millions de dollars US, des Obligations à 6,5% arrivant à échéance en 2021 et/ou des Obligations à 6,875% arrivant à échéance en 2022 dès lors que cet échange s'accompagne de l'offre d'échange simultanée pour un montant égal ou supérieur aux Obligations à 7,75% arrivant à échéance en 2017. L'encours obligataire des Obligations à 7,75% arrivant à échéance en 2017 est actuellement de 135 millions de dollars US.

Les Prêts à Terme arriveront à échéance le 15 mai 2019, et porteront intérêt, à la discrétion de CGG US, au taux LIBOR majoré de 5,50% par an ou au taux de base ajusté majoré de 4,50% par an. Le taux LIBOR ajusté ne doit pas être inférieur à 1,00% et le taux de base ajusté ne doit pas être inférieur à 2,00%.

Les Obligations qui sont acceptées au titre de l'échange seront annulées. L'Offre d'Echange est consentie conformément aux termes et sous réserve des conditions contenues dans une Déclaration d'Offre d'Echange (*Offer to Exchange Statement*), et est soumise aux conditions et aux limitations qui y sont mentionnées.

L'Offre d'Echange a débuté le 19 novembre 2015, et expirera à 23h59, heure de New York City, le 17 décembre 2015.

RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 JANVIER 2016

Cinq résolutions sont soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 11 janvier 2016.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire (Résolutions n°1 à 2)

✓ Ratification de la cooptation de deux administrateurs

La 1^{ère} résolution a pour objet la ratification de la cooptation de Monsieur Didier Houssin en qualité d'administrateur de la Société. Il détient 1 000 actions de la Société.

Monsieur Houssin est administrateur de la Société depuis le 30 juillet 2015, coopté en remplacement de Monsieur Olivier Appert. Monsieur Houssin représente IFP Energies nouvelles, un actionnaire de la Société détenant 3,58% du capital et 6,46% des droits de vote au 30 septembre 2015. Il a été nommé pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Olivier Appert, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Monsieur Houssin est également membre du Comité Stratégie/Technologie et membre du Comité d'Audit de la Société.

Une biographie de Monsieur Didier Houssin est présentée ci-dessous :

Monsieur Didier Houssin est né le 8 février 1957.

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (1977) et de l'Ecole Nationale d'Administration (1983), il a exercé des fonctions internationales au Ministère de l'Industrie de 1983 à 1987, puis a été détaché auprès de TOTAL jusqu'en 1990. Il a été ensuite sous-directeur des affaires économiques et financières au ministère de l'industrie puis Directeur des ressources énergétiques et minérales de 1997 à 2004, avant de devenir Directeur Général Délégué du BRGM. De juillet 2007 jusqu'à octobre 2012, Monsieur Didier Houssin était Directeur des marchés et de la sécurité énergétiques à l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). A ce titre, il était chargé de l'analyse des marchés énergétiques et en particulier des marchés du pétrole, du gaz et de l'électricité, des énergies renouvelables et de la sécurité d'approvisionnement. De décembre 2012 à avril 2015, il était Directeur des politiques et des technologies énergétiques durables à l'AIE. A ce titre, il était responsable du développement des technologies à bas

carbone et de la transition énergétique (scénarios ETP à horizon 2050, Roadmaps technologiques, capture et séquestration du carbone, réseau international de RD&D de l'AIE).

Il a été nommé Président d'IFP Energies nouvelles le 8 avril 2015.

Les autres mandats de Monsieur Didier Houssin sont les suivants :

Mandats au sein du Groupe : aucun

Mandats hors Groupe :

Sociétés et institutions françaises :

- Président de la Fondation Tuck (France)

La **2^{ème} résolution** a pour objet la ratification de la cooptation de Monsieur Michael Daly en qualité d'administrateur de la Société. Il détient 1 000 actions de la Société.

Monsieur Daly est administrateur de la Société depuis le 30 septembre 2015, coopté en remplacement de Monsieur Terence Young. Il a été nommé pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Monsieur Daly est également membre du Comité Stratégie/Technologie de la Société. M. Daly est administrateur indépendant.

Une biographie de Monsieur Michael Daly est présentée ci-dessous :

Monsieur Michael Daly est né le 4 octobre 1953. M. Daly est diplômé de l'*University College of Wales, Leeds University* (PhD) et de *Harvard Business School* (PMD).

Géologue anglais, Monsieur Michael Daly possède une grande expérience de dirigeant de société pétrolière et du monde académique. Monsieur Daly a commencé sa carrière avec BP en 1986 en tant que chercheur en géologie. Après une période au cours de laquelle il a occupé différentes fonctions de management opérationnel en Exploration-Production au Moyen-Orient, au Venezuela, en mer du Nord et à Londres, il a été nommé Président des opérations de BP au Moyen-Orient puis en Asie du Sud Est. En 2006, il a été nommé Group Vice-Président et Chef Exploration de BP pour le monde entier. De 2010 à 2014, Monsieur Daly était Executive Vice-Président et membre du Comité Exécutif de BP. Il a quitté BP après 28 ans de carrière.

Les autres mandats de Monsieur Michael Daly sont les suivants :

Mandats au sein du Groupe : aucun

Mandats hors Groupe :

Sociétés et institutions étrangères :

- Associé de Macro Advisory Partners (Royaume Uni)
- Administrateur de Tullow Oil (Royaume Uni)
- Professeur à l'Université des Sciences de la Terre de l'Université d'Oxford (Royaume Uni)

**Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire
(Résolutions n°3 à 5)**

✓ **Délégations et autorisations financières**

Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (3^{ème} résolution)

Dans le cadre de la nouvelle étape du Plan de Transformation annoncée le 5 novembre 2015, il est envisagé de procéder à une augmentation de capital d'un montant total maximum de trois cent cinquante (350) millions d'euros (prime d'émission incluse) afin de renforcer les fonds propres de la Société. Cette augmentation de capital serait réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Par la 3^{ème} résolution, il est ainsi proposé à la présente assemblée générale de conférer au Conseil d'administration une délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en vue de procéder à une augmentation de capital de la Société par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal total qui ne pourra être supérieur à trois cent cinquante (350) millions d'euros, sans que le montant maximal total, prime d'émission incluse, de cette augmentation du capital de la Société ne puisse excéder trois cent cinquante (350) millions d'euros, étant précisé qu'au plafond ci-dessus s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société. Il est également précisé que le plafond ci-dessus serait indépendant de tout autre plafond d'augmentation de capital autorisé par l'assemblée générale des actionnaires.

Cette délégation de compétence priverait d'effet la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par la 23^{ème} résolution de l'assemblée Générale du 29 mai 2015, en matière d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions, étant précisé que le montant de toute augmentation de capital immédiate ou à terme réalisée dans le cadre des 25^{ème} et 26^{ème} résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2015 s'imputera désormais sur le plafond prévu à la présente résolution.

En cas d'usage de la présente délégation :

- a) les actionnaires auraient, à titre irréductible et proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, un droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles dans les conditions et limites fixées par le Conseil d'administration ;
- b) le Conseil d'administration aurait la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible auxdites actions, qui s'exercerait proportionnellement à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes ;
- c) conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions nouvelles, le Conseil d'administration pourrait, à son choix et dans l'ordre qu'il déterminerait, utiliser l'une ou plusieurs des facultés suivantes : (i) offrir lesdites actions au public, totalement ou partiellement, et/ou (ii) répartir librement entre les personnes de son choix tout ou partie des actions non souscrites, et/ou (iii) limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à condition que ledit montant atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées.

La présente délégation ne serait pas utilisable en période d'offre publique.

Il est enfin proposé à la présente assemblée générale de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de six mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

✓ **Actionnariat salarié (4^{ème} résolution)**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale extraordinaire délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire, elle est également tenue de statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) de la Société dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

La présente assemblée générale ayant à se prononcer, dans le cadre de la 3^{ème} résolution ci-dessus sur une délégation de compétence relative à une augmentation de capital en numéraire, il incombe au Conseil d'administration de soumettre également au vote de la présente assemblée générale une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, afin d'être en conformité avec les prescriptions légales et réglementaires susvisées.

Par la 4^{ème} résolution, il est ainsi proposé à la présente assemblée générale de renouveler l'autorisation précédemment consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social de la Société au bénéfice des adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société, pour une durée de 26 mois, dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de deux millions cinq cent mille (2 500 000) euros, soit 3,5% du capital social, ce montant s'imputant sur le plafond global prévu à la 3^{ème} résolution soumise à la présente assemblée générale des actionnaires.

Toutefois, dans la mesure où la 26^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale réunie le 29 mai 2015 a déjà consenti au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, une autorisation en vue d'augmenter le capital social de la Société au bénéfice des adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société en cas d'augmentation de capital en numéraire dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de deux millions cinq cent mille (2 500 000) euros, soit 3,5% du capital social à la date de ladite assemblée générale, le Conseil d'administration n'est pas en faveur de l'adoption de la 4^{ème} résolution et recommande à la présente assemblée générale appelée à se prononcer sur ladite résolution de voter contre son adoption.

✓ **Pouvoirs**

La **5^{ème} résolution** est une résolution usuelle permettant d'effectuer les publications et formalités requises par la loi après l'Assemblée.